



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2006
à vingt heures en mairie

N° 06-05

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 19 septembre 2006 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

➤ **Présents (28)**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, M. AILHAUD, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, M. BASSINET, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme GALATEAU.

➤ Représentés (7) :	Mme GIBERT	Par	Mme FAVRE
	M. VIROL	Par	M. METTON
	M. FLAMME	Par	Mlle FAVRA
	M. LAURENT	Par	Mme MARTIN
	Mme FINOT-FREBAULT	Par	M. FIET
	Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU
	M. VINCENT	Par	Mme LASSERRE

➤ **Absents (4)** : M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET.

*** Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Madame MICHEL	Directrice de l'Aménagement Urbain
Monsieur MAGRO	Directeur de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

- Cabinet du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

□□□□□□□□

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mlle MASSET est nommée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-4
FINANCES		<i>Pages</i>
06-118	Budget 2006 – décision modificative n°2	4-7
06-119	Budget supplémentaire du service d'assainissement	7-9
06-120	Subventions de fonctionnement 2006 – attributions complémentaires	9-10
06-121	Admission en non valeur de créances irrécouvrables	10
06-122	Renouvellement de la ligne de trésorerie – passation d'une convention	10
06-123	Tarifs 2006 – redevances dues pour les tournages de films	11-12
06-124	Remboursement à une élue d'une note de restaurant	12
06-125	Abandon de créance sur une personne en situation précaire	12
06-126	Opérateurs de communications – tarifs d'occupation du domaine public	13-14
06-127	Tarifs 2006 – création de tarifs relatifs aux bacs à ordures ménagères	14
URBANISME		
06-128	Cession d'un lot de copropriété dans l'ensemble immobilier sis 68 rue Gabriel Péri – 7 rue Pierre Curie à Montrouge	14-15
RESSOURCES HUMAINES		
06-129	Filière administrative – création de 3 emplois d'attaché	15
06-130	Filière sportive – création et transformation d'emplois	15-16
06-131	Indemnité de conseil allouée au trésorier principal	16
MARCHES & TRAVAUX		
06-132	Fourniture de pièces détachées et exécution de travaux pour le parc roulant – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	16-17
06-133	Aménagement, réfection et entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	17-18
06-134	Taille et entretien des arbres – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	18
06-135	Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public rues Henri Barbusse et rue Paul Bert – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	18-19
06-136	Fourniture de carburant et de fioul domestique – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	19-20
06-137	Aménagement de voirie et d'espace vert rue Danton – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	20
06-138	Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	20-21
06-139	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en maison des associations – avenant n°3 au marché de travaux	21-22
06-140	SYCTOM – contrat programme de durée Eco-emballage	22
AFFAIRES DIVERSES		
06-141	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche – avenant n°1 à la convention	22-23

06-142	Création d'un jardin d'éveil 12 rue de la Vanne	23-24
06-143	Création d'un jardin d'éveil 7 rue du onze novembre	24-25
06-144	Convention de versement de subvention avec le relais assistantes maternelles enfants-parents	25
06-145	Subvention de fonctionnement aux crèches associatives – avenant n°1 à la convention passée avec l'association Vie et parfum Haya Mouchka	25-26
06-146	Subvention de fonctionnement aux crèches associatives – avenant n°1 à la convention passée avec l'association Gan Pardess Hannah	26
06-147	Don de documents relatifs à René Barthélémy par Monsieur J. DESPLAT	26-27
06-148	EIFFAGE – rapport d'activités 2005	27
06-149	VINCI PARK – rapport d'activités 2005	27-28
06-150	IFAC – rapport d'activités 2005	28-29
06-151	Lombard et Guérin – rapport d'activités 2005	29
06-152	Fonds de solidarité logement – réabondement financier	30-31
06-153	Proposition de calendrier des classes de découverte année scolaire 2006-2007	31-32
06-154	SIGEIF – rapport d'activités 2005	32-33

INTERVENTIONS DIVERSES

☐	Compte-rendu de la rentrée scolaire 2006-2007	33
☐	Plaque à la mémoire de Rol-Tanguy	33
☐	Marché Victor Hugo	33
☐	Plan Vigipirate	33-34
☐	Oreilles rue Arthur Auger	34

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation de l'indemnité due par MMA – accident du 16/04/2006 (217,05 €)
2. Acceptation d'un contrat établi avec la société PIXSCENE concernant le spectacle « KALEIDO » le samedi 21 octobre 2006 (3 481,50 € TTC)
3. Acceptation d'un contrat établi avec l'association SIMILAIRE concernant une animation pour la commémoration du samedi 11 novembre 2006 (1 300 € TTC)
4. Acceptation d'un contrat établi avec VIVA SPECTACLES concernant un concert de la GRANDE SOPHIE le mercredi 29 novembre 2006 (12 660 € TTC)
5. Acceptation d'un contrat établi avec l'association mémoires « les juifs dans la résistance » pour une conférence le mardi 19 septembre 2006 (261 € TTC)
6. Action en justice devant la cour administrative d'appel de Paris confiée au cabinet DELCROS – affaire madame N'GUYEN contre commune de Montrouge
7. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par le Cabinet COURTOIS LEBEL – affaire TEGELOG (174,62 € TTC)
8. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Xavier DELCROS, avocat à la cour – affaire commune de Montrouge contre Madame COMERY (765,44 € TTC)
9. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Maître DELCROS – avocat à la cour – affaire GUERINEAU (478,40 € TTC)
10. Décision de signer une convention d'occupation précaire d'un appartement communal sis 107, avenue Aristide Briand à Montrouge.
11. Décision de signer une convention d'occupation précaire communal sis 3, rue Paul Bert à Montrouge.

12. Décision de signer une convention d'occupation précaire d'un appartement communal sis 51, avenue de la République à Montrouge.

13. Décision d'acquérir des bureaux sis 43 avenue de Verdun à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.

M. ROBINEAU demande ce qui motive la préemption du 43 avenue de Verdun.

Le Maire répond que c'est dans ce quartier que sera construite une station de métro de la ligne 4.

I. FINANCES

1 – Budget 2006 - décision modificative n°2

Monsieur le Maire rapporte : Aujourd'hui nous sommes à trois mois de la clôture de l'exercice et il est de nouveau opportun de procéder à certaines inscriptions budgétaires, mais également à quelques désinscriptions du fait d'économies réalisées sur des achats et de travaux qui ne pourront être effectués dans les dates limites de l'exercice comptable.

Pour ce faire, le vote d'une nouvelle décision modificative est nécessaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En matière de recettes, on peut constater un certain nombre d'inscriptions supplémentaires parmi lesquelles :

- 612 194€ perçus au titre des rôles supplémentaires
- 102 001€ versés par le PACT ARIM, il s'agit du solde des versements de l'opération Montrouge Centre Ville
- 11 898€ d'indemnité suite à l'incendie du cabanon des jardiniers du square Renaudel

Il faut noter aussi quelques réductions d'inscriptions :

- -205 936€ sur les subventions versées par la CAF pour les Centres de Loisirs, les crèches collectives et les jardins d'enfants suite à la mise en place de la PSU et du nouveau mode de calcul des participations des familles ;
- -102 589€ sur la dotation à percevoir de la CPAM 92 pour le service de soins à domicile des personnes âgées suite à une erreur matérielle dans le budget prévisionnel du service, transmis en fin d'année 2005, base de calcul de cette participation
- -20 000€ de recettes de participation des familles pour le jardin d'enfants Messier dont l'ouverture ne se fera qu'en novembre
- -18 720€ au titre de la subvention de fonctionnement du Conseil Général pour l'espace multi - accueil Messier qui ne sera pas perçue cette année

En matière de dépenses, certaines lignes budgétaires appellent un complément de crédits ou une nouvelle inscription, les plus importantes sont :

- 267 700€ supplémentaires pour la réfection de trottoirs dans diverses rues et le marquage au sol ainsi que pour la mise en place de bornes dans les rues Dormoy et Fénelon ;
- 200 000€ de complément pour les fluides en raison d'une augmentation de la consommation de gaz et d'électricité du fait d'un hiver long et froid et d'une augmentation des tarifs supérieure aux anticipations budgétaires ;
- 120 000€ de subventions complémentaires pour les tournois nationaux organisés par le SMM, le CAM et le MFC, ainsi qu'une petite provision pour subventions diverses ;

- 89 255€ pour diverses dépenses prévues dans le cadre du Salon Jeune Création Européenne dont l'organisation de la vente aux enchères, de la soirée et des forums ;
- 89 223€ sont à inscrire au titre des subventions versées à diverses associations certaines ont été votées au conseil de juin, d'autres font l'objet d'une délibération dans cette même séance, il s'agit particulièrement du CAM, de la Croix Rouge, de Sortie de Secours, on y ajoutera une provision pour les subventions attribuées aux commerçants dans le cadre du FISAC pour la rénovation de leur vitrine et une provision pour subventions exceptionnelles ;
- 50 000€ de dépenses alimentaires sont à ajouter pour la restauration scolaire ;
- 45 000€ sont nécessaires pour compléter le crédit afférent aux réparations de véhicules
- 37 000€ de complément sur les études pour la ZAC Schlumberger ;
- 34 000€ de complément pour l'entretien des bâtiments (écoles maternelles, élémentaires, crèches et jardins d'enfants, club 14/17) ;
- 29 670 € correspondent à l'avenant n°1 à la convention signée avec le PACT ARIM pour une prolongation post opération et un nouveau partenariat de trois années pour le FISAC (subvention des vitrines des commerçants) ;
- 29 000€ supplémentaires sont nécessaires pour effectuer les travaux de réaménagement du bureau de l'hygiène (Centre Administratif) repris par la Direction des services techniques pour les agents du bâtiment ;
- 25 000€ sont nécessaires pour régler les honoraires de l'architecte conseil ;
- 20 000€ supplémentaires destinés à l'achat de pièces détachées pour les véhicules ;

Deux lignes sont en diminution :

- - 60 000€ sont à enlever sur la ligne relative aux séjours proposés par le service enseignement ;
- - 25 000€ peuvent être récupérés sur les dépenses de transports scolaires pour le trimestre en cours.

Notons, au passage, la présence de divers transferts dont l'intérêt n'est que comptable (ré imputations) et qui n'ont aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une augmentation des dépenses de 1 032 618,10€ et une augmentation des recettes de 387 056,16€. Le solde est un déficit de 645 561,94€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Une subvention est en baisse par rapport à son inscription initiale : 15 746,88€ en moins sur la subvention notifiée pour l'aménagement de voirie des rues Racine et Périer, compte tenu d'une diminution du coût des travaux réalisés.

En matière de dépenses, un certain nombre de lignes **sont à dés inscrire intégralement ou à réduire**, il s'agit principalement de :

- - 2 900 000€ sur les travaux de réhabilitation du CMS ;
- - 200 000€ pour la réhabilitation du stade Jean Lezer ;
- - 37 672€ sur l'ensemble des lignes destinées aux équipements pour les systèmes d'information (matériel, logiciel, etc)
- - 30 000€ sur les crédits prévus pour l'acquisition de machines outils pour les ateliers municipaux ;
- - 24 000€ pour l'aménagement à la maternelle du Haut Mesnil d'un vestiaire pour le personnel ;
- - 15 000€ sur le ravalement des vestiaires du Stade Maurice Arnoux ;

- - 11 518€ sur la réalisation du gazon synthétique à l'école élémentaire Raymond Queneau ;
- - 10 000€ sur la ligne prévue pour l'achat de mobilier professionnel destiné également à équiper les ateliers municipaux ;
- - 10 000€ pour la mise en conformité des installations électriques du gymnase Rabelais ;

quelques inscriptions supplémentaires parmi lesquelles on peut noter :

- 1 100 000€ doivent être ajoutés sur les acquisitions immobilières pour la préemption du 43 avenue de Verdun
- 80 000€ à inscrire pour la réalisation d'une clôture au square Jean Moulin
- 50 000€ de crédits supplémentaires pour l'enfouissement de réseau EDF
- 50 000€ doivent être inscrits pour acquérir le mobilier de la Maison des Associations
- 49 300€ supplémentaires l'achat de panneaux de signalisation, mobilier urbain, corbeilles, panneaux directionnels et panneaux d'information
- 40 000€ sont nécessaires pour effectuer les travaux d'étanchéité de la crypte du cimetière
- 30 000€ sont à ajouter sur les travaux du jardin Danton
- 29 000€ doivent être rajoutés pour équiper complètement l'espace multi accueil Messier en mobilier, matériel pédagogique et divers
- 21 000€ supplémentaires pour l'achat de moteurs Boschung pour les laveuses

Des transferts sont aussi inscrits en investissement. Comme en fonctionnement, ils n'ont pas d'impact sur l'équilibre financier de la décision modificative, mais permettent surtout des réimputations.

Une somme de 980 720€ apparaît dans les mouvements réels de la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il s'agit d'écritures comptables pour l'AEFA avenue Jean Jaurès. Ce montant se retrouve également en dépenses et en recettes d'ordre de la section d'investissement. Ces écritures n'ont donc aucun impact financier puis qu'il y a compensation dépenses recettes à chaque fois.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des dépenses de - 689 865€. La section de fonctionnement présentant un déficit de - 645 561,94€ l'emprunt d'équilibre inscrit peut être diminué de 1 009 276,18€. Les recettes réelles d'investissement de la présente décision s'élèvent donc à - 44 303,06€. Le solde d'investissement est de 645 561,94€ à rapprocher de la section de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement sur l'investissement diminue de 645 561,94€.

Les autres mouvements d'ordre inscrits à cette décision modificative tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement concernent uniquement les écritures comptables pour l'AEFA 64/66, avenue Jean Jaurès, citées précédemment.

M. ROBINEAU précise que son groupe n'a pas d'opposition majeure sur les mouvements décrits ci-dessus mais maintient le vote exprimé lors du vote du budget primitif.

Mme LASSERRE exprime les mêmes motivations de vote pour son groupe.

Mme GALATEAU exprime les mêmes motivations.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	806 695,10	Voté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	idem
67	Charges exceptionnelles	105 923,00	idem
023	Virement à la section d'investissement	- 645 561,94	idem
042	Mouvements d'ordre entre sections	- 980 720,00	idem
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 593 663,84	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	- 122 589,00	idem
73	Impôts et taxes	612 194,00	idem
74	Dotations et participations	- 216 448,30	idem
77	Produits exceptionnels	113 899,46	idem
042	Mouvements d'ordre entre sections	- 980 720,00	idem
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 593 663,84	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
040	Mouvements d'ordre entre sections	- 980 720,00	idem
20	Immobilisations incorporelles	- 9 358,00	idem
21	Immobilisations corporelles	1 220 461,00	idem
23	Immobilisations en cours	96 782,00	idem
27	Autres immobilisations financières	980 720,00	idem
0901	ZAC Messier	29 000,00	idem
0909	Maison des Associations	90 700,00	idem
0915	Réhabilitation tribunes Stade Jean Lezer	- 200 000,00	idem
0916	Construction Médiathèque Bibliothèque Centre Administratif	1 830,00	idem
0919	Réhabilitation du CMS	- 2 900 000,00	idem
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 670 585,00	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
024	Produits des cessions d'immobilisation	980 720,00	idem
040	Mouvements d'ordre entre sections	- 980 720,00	idem
13	Subventions d'investissement reçues	- 15 746,88	idem
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 009 276,18	idem
021	Virement de la section de fonctionnement	- 645 561,94	idem
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 670 585,00	

2 – Budget supplémentaire 2006 du service d'assainissement

Le Maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2005, a été approuvé le budget primitif du service d'assainissement pour 2006, qui s'élevait :

- en fonctionnement à 653 803,46 €
- en investissement à 1 923 829,46 €

Parallèlement au vote du compte administratif de l'exercice 2005, par délibération du 28 juin 2006, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé de

l'exercice 2005, d'un montant de 275 928,88 € au compte 1068 «autres réserves » de la section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire reprend donc tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2005 constatés au compte administratif, soit :

- 1 512 047,93 € en reports de dépenses d'investissement
- 2 039 960,35 € en reports de recettes d'investissement.
- 711 002,99 € en déficit de clôture d'investissement de 2005 (article 001 : déficit d'investissement reporté)
- 275 928,88 € sur le compte de réserves 1068 au titre de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de 2005.

Par ailleurs, des ajustements et corrections aux prévisions du Budget Primitif s'avèrent nécessaires.

Section d'investissement

En dépenses plusieurs inscriptions sont nécessaires :

- 69 748,31€ au titre de provisions pour les programmes de travaux 2005 et 2006.
- 3 000€ pour compléter les frais d'insertion dont la dépense est supérieure au crédit prévisionnel.
- 1 703 200 en dépenses de dette en lien avec la gestion active de l'encours (la même somme apparaissant en recettes, l'opération n'a pas d'impact sur l'équilibre de ce budget).

En recettes :

- 1 703 200 en recettes de dette en lien avec la gestion active de l'encours (voir supra).

Section de fonctionnement

En dépenses :

- sur la demande de Trésorier Principal une inscription de 90€ est nécessaire pour l'annulation partielle d'un titre sur exercices antérieurs

En recettes, compte tenu des encaissements réalisés depuis le début 2006, il est nécessaire de réajuster à la baisse les recettes prévues sur la redevance d'assainissement qui sont donc diminuées de -20 000€.

Le solde des mouvements réels de la section de Fonctionnement se traduit donc par un déficit de 20 090€.

Les mouvements d'ordre - 20 090 € de section à section, il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement qui, du fait du déficit de la section de fonctionnement, est en légère diminution.

Au total, l'équilibre du budget supplémentaire incluant les reports de l'exercice 2004 s'établit comme suit :

- -20 000,00 0€ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- +4 083 576,23 en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service d'assainissement ainsi équilibré.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
67	Charges exceptionnelles	90,00	Voté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et communiste
023	Virement à la section d'investissement	- 20 090,00	idem
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 20 000,00	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, march.	- 20 000,00	idem
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 20 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilés	1 703 200,00	idem
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	idem
23	Immobilisations en cours	1 666 373,24	idem
001	Solde d'investissement N-1	711 002,99	idem
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 083 576,23	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apport, dotation et réserves	275 928,88	idem
13	Subventions d'investissement	1 638 560,35	idem
16	Emprunts et dettes assimilées	2 104 600,00	idem
23	Immobilisations en cours	84 577,00	idem
021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 090,00	idem
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 083 576,23	

3 – Subventions de fonctionnement 2006 – attributions complémentaires

M. CARRE propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Stade municipal de Montrouge (subvention au titre des tournois nationaux) : 28 797 €
- Cercle athlétique de Montrouge (subvention au titre des tournois nationaux) : 39 357 €
- entente sportive de Montrouge 92 : 1 431 €
- Institut Régional de Travail Social de Montrouge (festival du film d'action sociale) : 500 €
- Compagnie sortie de secours : 2 186 €
- Cercle athlétique de Montrouge (achat de cross de hockey) : 1 335 €
- L'association FNACA sollicite la ville pour l'obtention d'un ordinateur, il est proposé de faire don d'un ordinateur non utilisé et voué à la réforme dont dispose le service informatique.

Compte tenu des montants alloués au SMM et au CAM (plus de 23000 €) des conventions d'attributions de subventions seront signées avec ces organismes conformément à la loi du 12 avril 2000.

Mme GALATEAU demande si d'autres collectivités apportent des financements aux clubs sportifs car elle trouve les sommes allouées quelque peu élevées.

Le Maire répond que le Conseil Général apporte son soutien aux clubs sportifs en particulier dans le cadre du club ELITE. Il ajoute que les clubs sportifs ne peuvent participer aux compétitions nationales sans un soutien supplémentaire de la ville car cela à un coût.

Adopté à l'unanimité
Abstention du MNR

4 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le Maire demande d'admettre en non valeur un certain nombre de recettes mises en recouvrement entre 1998 et 2005 pour un montant total de 24 513,69 €.

Il s'agit principalement de titres relatifs :

- Au paiement des activités scolaires et périscolaires ainsi que de la restauration scolaire ;
- Au paiement de soins et d'aides ménagères (CMS)
- Au paiement de la collecte des déchets et de la redevance d'occupation du domaine public par les entreprises et les commerçants
- Au paiement des frais de crèche

Adopté à l'unanimité

5 – Renouvellement de la ligne de trésorerie – passation d'une convention

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie est un concours financier à très court terme, qui fonctionne comme un droit de tirage permanent pour un montant plafond (8M€ depuis 2002) et une durée (un an), déterminés dans une convention passée entre la ville et un partenaire financier.

Ce secteur est devenu très concurrentiel, car les conditions proposées s'améliorent chaque année.

Le contrat actuel avec la Société Générale arrivant à échéance le 4 octobre prochain, 7 établissements bancaires ont été mis en concurrence pour une nouvelle ligne de 8.000.000 € sur 12 mois. 5 établissements ont remis une offre. Après analyse de ces offres, la plus compétitive s'avère être celle de la Société Générale aux caractéristiques suivantes :

Montant :	8.000.000 €
Durée :	1 an.
Index des tirages :	Eonia, Euribor 1 semaine, Euribor 1 mois.
Marge sur index :	+0,02% - pour mémoire +0,04% l'année passée.
Base de calcul des intérêts :	exact / 360 jours.
Facturation des intérêts :	Mensuelle.
Dates de valeur :	Du jour (inclus) du virement au jour (exclu) de constatation du virement dans les comptes de la banque.
Commission de réservation :	Aucune.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité

6 – Tarifs 2006- redevances dues pour les tournages de films

Le Maire rapporte que la Ville de Montrouge est régulièrement sollicitée par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel pour la réalisation de tournages sur ses lieux publics. Dans la mesure où cette activité mobilisant le patrimoine public devient de plus en

plus fréquente, il apparaît nécessaire de l'encadrer par des tarifs appropriés, en fonction des lieux ou types de bâtiments utilisés.

Je vous propose donc de fixer les tarifs suivants, applicables jusqu'au 31 décembre 2006, pour les films de cinéma et de télévision, les courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires :

Pour tout tournage, la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe					
Forfait journalier*				Forfait par équipe	
Lieu	Long métrage Fiction TV Film publicitaire	Court métrage Documentaire Photo publicitaire ou commerciale	Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Long métrage Fiction TV Film publicitaire	Court métrage Documentaire Photo publicitaire ou commerciale
Espaces verts Cimetière	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Egouts	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Marchés Foires	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Etablissements scolaires municipaux	480 €	160 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Etablissements sportifs municipaux	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Terrain vague	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Médiathèque Appartement ou local	480 €	230 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
Salles de l'hôtel de Ville ou du Centre Culturel	1 000 €	250 €	85 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €

(*) Forfait journalier comprenant l'intervention d'un agent de la ville pour une équipe de tournage de 5 personnes.

En dehors des heures ouvrables ou heures de service, tout dépassement horaire sera facturé 85 €/h et tout agent supplémentaire sera facturé 31 €/h.

- Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de la ville : véhicule technique et de jeu : 40 € / groupe électrogène, cantine et barnum : 60 €

- Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage.

La nuit, ainsi que les dimanches et jours de fêtes : + 50%.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

Harmonisation des taxes de stationnement dans le cadre de tournages Forfait journalier de 9h à 19h			
Nb de véhicules	Forfait	+ Ventousage	Total
1 à 5 véhicules	100 €	-	100 €
6 à 10 véhicules	200 €	-	200 €

11 à 20 véhicules	300 €	150 €	450 €
21 à 40 véhicules	600 €	300 €	900 €
Plus de 40 véhicules	1 000 €	500 €	1 500 €

Mme LASSERRE souhaiterait que les premiers courts métrages de jeunes réalisateurs soient exonérés de droits car ces personnes ont peu de moyens.

Le Maire répond que les tarifs des courts métrages sont faibles et qu'il serait impossible de vérifier le nombre de courts métrages réalisés par l'auteur au moment de la demande.

Adopté à l'unanimité

7 – Remboursement à une élue d'une note de restaurant

Le Maire expose qu'à l'occasion du départ de Madame Grafto – Inspecteur de l'Education Nationale, appelée à d'autres responsabilités, la Ville de Montrouge, représentée par son Adjoint à l'enseignement et son responsable de l'enseignement, a tenu à la recevoir à l'occasion d'un déjeuner. Ce déjeuner a eu lieu le 4 juillet 2006.

L'Adjoint à l'enseignement ayant, dans une mission de représentation de l'ensemble de l'équipe municipale, fait l'avance sur ses deniers propres du montant de la facture de restaurant, il vous est demandé de voter le remboursement à l'intéressée de la somme, soit 80,10€.

Adopté à l'unanimité
Mme GASTAUD ne participe pas au vote

8 – Abandon de créance sur une personne en situation précaire

Le Maire rapporte que par courrier en date du 28 juillet 2006, Mademoiselle Elodie Perrier a présenté une demande de remise de dette à titre gracieux, pour un montant de 101,50€, correspondant à une amende pour non restitution d'ouvrages empruntés à la Médiathèque de Montrouge.

Suite à son déménagement en 2005, Mademoiselle Elodie Perrier a omis de restituer, dans les délais impartis, des livres empruntés à la Médiathèque.

De ce fait, un titre de recette a été émis à son encontre le 18 mai 2006 d'un montant de 201,32€, correspondant à la valeur de remplacement des volumes non restitués et à l'amende due (par jours et documents en retard).

A réception de ce titre, Mademoiselle Perrier a immédiatement restitué l'intégralité des ouvrages empruntés. Une réduction de titre de 99,82 euros a été effectuée le 28 juin 2006, correspondant à la valeur des livres rendus.

Compte tenu de la situation de demandeur d'emploi, et des difficultés financières de Mademoiselle Perrier, je sollicite votre accord pour donner une suite favorable à cette demande de remise gracieuse de dette correspondant au montant de l'amende soit 101,50€.

Adopté à l'unanimité

9 – Opérateurs de communications – tarifs d'occupation du domaine public

Les articles L 45-1 et suivants du code des postes et communications électroniques, modifiés par la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, réalisant la

transposition des directives européennes du Paquet Telecom, prévoient que les opérateurs, exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qui fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par l'autorité compétente suivant la nature de la voie empruntée.

Cette occupation donne lieu à versement, par les opérateurs occupants, de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine concerné dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs.

Jusqu'alors, le SIPPEREC était en charge, conformément à une convention signée dans ce sens, de la perception des redevances qu'il reversait à chacune des villes membres dont Montrouge.

Le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 rend caduque la convention précédemment signée avec le SIPPEREC et nous amène à signer une nouvelle convention aux termes de laquelle celui-ci pourra de nouveau gérer pour le compte de la Ville de Montrouge la perception de la redevance.

Il appartient dorénavant à la Ville de Montrouge, en sa qualité d'autorité gestionnaire du domaine public routier de déterminer le montant des redevances annuelles, en fonction des modes d'occupation, en respectant les plafonds maximums et en tenant compte de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages de toute nature qu'en tire le permissionnaire.

La proposition de montants des redevances est la suivante :

- 1.** Pour l'occupation liée aux câbles souterrains sur le domaine public routier :
 - le montant est fixé à 30 euros par an et par kilomètre linéaire d'artère, une artère étant constituée d'un câble ou d'un fourreau occupé ;
 - le montant est fixé à 18 euros par an et par kilomètre linéaire d'artère, une artère étant constituée d'un fourreau non occupé.

Cette distinction a pour objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures par une meilleure connaissance par la collectivité des ressources disponibles et d'éviter ainsi de multiplier les interventions des opérateurs sur le domaine public.

- 2.** Pour l'occupation liée aux câbles aériens, le montant est fixé à 40 euros par an et par kilomètre linéaire d'artère implantée sur le domaine public routier communal, une artère étant constituée de l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 3.** Pour l'occupation liée aux autres ouvrages, la redevance est fixée à 20 euros par an et par mètre carré occupé au sol. L'emprise des supports des artères mentionnés aux 1. et 2. ne donne toutefois pas lieu à redevance.

En outre, la Ville de Montrouge est adhérente à la compétence « Réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du SIPPEREC. Ce syndicat est habilité en vertu de ses statuts à assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le syndicat propose une convention de prestations à la Ville de Montrouge qui souhaite la prise en charge par le syndicat de missions relatives à la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques, afin d'unifier les procédures liées à l'application des nouveaux textes, et de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la prise en compte du régime de redevance sur le territoire du syndicat. Aux termes de cette convention, la Ville de Montrouge d'une part, donne mandat au

Syndicat pour vérifier et expertiser les déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques et, d'autre part, le charge de recouvrer auprès desdits opérateurs la redevance d'occupation du domaine public routier nouvellement instituée. Le syndicat reverse ensuite à la Ville de Montrouge annuellement, 95 % du montant des redevances collectées dans l'exercice comptable annuel, après avoir encaissé les redevances auprès des opérateurs. Les 5 % différentiels correspondent aux frais de gestion du syndicat et lui restent acquis.

Je vous remercie d'accepter la mise en place de ces tarifs pour la ville de Montrouge et d'autoriser le maire à signer la convention précitée.

M. ROBINEAU demande quelle influence cela a sur les tarifs.

M. PAUCARD répond que les tarifs restent les mêmes ils sont simplement fixés par la ville dans la fourchette définie par la loi.

Adopté à l'unanimité

10 – Tarifs 2006 – création de tarifs relatifs aux bacs à ordures ménagères

M. CARRE rapporte que la ville souhaite passer un avenant au marché signé avec la société Plastic Omnium pour la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères.

La société a mis à la disposition de la commune des bacs de quatre contenances différentes : 120 litres, 240 litres, 330 litres et 500 litres. Ces références se sont révélées insuffisantes et oblige notamment les entreprises à se procurer plusieurs bacs ce qui entraîne une emprise importante sur la chaussée. Il est donc envisagé de se procurer des bacs de 660 et 770 litres, dont l'emprise au sol est identique à celle des bacs de 500 litres.

Il convient donc de définir ensuite le tarif applicable pour la mise à disposition ainsi que la collecte et l'enlèvement de ces bacs.

Je vous propose les tarifs suivants :

- 1 bac de 660 litres = 1356,15 €/ an.
- 1 bac de 770 litres = 1499,20 €/ an.

II. URBANISME

1 – Cession d'un lot de copropriété dans l'ensemble immobilier sis 68 rue Gabriel Péri – 7 rue Pierre Curie à Montrouge

Le Maire rapporte que la Ville souhaite céder le lot de copropriété (lot n°10) correspondant à un emplacement de voiture inoccupé situé au sous-sol de l'ensemble immobilier sis 68 rue Gabriel Péri – 7 rue Pierre Curie, cadastré Section I numéro 38, à Montrouge dont elle est propriétaire depuis le 27 octobre 2003.

L'annonce de la vente de cet emplacement de voiture au prix de quatorze mille euros a été diffusée dans le Journal Montrouge Magazine à compter du mois de novembre 2005.

Par courrier en date du 27 juin 2006, Monsieur Noël FRATINI, habitant 11 rue Marie Debos, s'est porté acquéreur au prix de quatorze mille euros.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte notarié permettant la cession de cet emplacement au prix de 14 000 euros.

M. ROBINEAU demande pourquoi la ville avait ce parking.

Le Maire répond que cet emplacement a été acquis en même temps que le pavillon de la rue du 11 novembre.

Adopté à l'unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

1 – Filière administrative – création de 3 emplois d'attaché

Le Maire rappelle que les attachés territoriaux sont des cadres A de la fonction publique et de ce fait participent à la conception, l'élaboration, et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Ils exercent des fonctions d'encadrement et pour la majorité d'entre eux assurent la direction d'un service.

Afin de répondre aux besoins il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2006, 3 emplois d'attachés territoriaux :

- 1 emploi pour la direction générale des services,
- 1 emploi pour la direction de l'aménagement urbain,
- 1 emploi pour le centre communal d'action sociale.

Le tableau des effectifs de ce cadre d'emplois sera fixé à 21 dont 7 attachés principaux

Adopté à l'unanimité

2 – Filière sportive – création et transformation d'emplois

Le Maire rapporte que la piscine municipale est en travaux de restructuration depuis plusieurs mois. Les aménagements prévus nécessitent la création d'emplois supplémentaires afin d'assurer un fonctionnement en toute sécurité.

Recruter pour exercer dans les piscines s'avère difficile, notamment dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, il est donc prudent de créer les emplois dès à présent afin d'anticiper les recrutements.

D'autre part, afin de faire bénéficier deux agents du service des sports d'un avancement après réussite à concours ou examen professionnel, il convient de :

- transformer un emploi de conseiller des activités physiques et sportives en un emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe,
- transformer un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

Je vous propose avec effet du 1^{er} octobre 2006 de :

- transformer les emplois ci-dessus indiqués,
- créer 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives,
- créer 1 emploi d'agent des services techniques,
- créer 2825 heures de vacations annuelles pour le fonctionnement de l'espace FITNESS.

Adopté à l'unanimité

3 – Indemnité de conseil allouée au trésorier principal

Le Maire rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la ville (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf avis contraire mais dûment motivé de ses membres est révisée chaque année.

L'état afférent aux dépenses des années 2003 à 2005 fait ressortir une moyenne annuelle de 79 510 186, 54 € portant ainsi l'indemnité annuelle de conseil à 8278,78 € pour 2006 au lieu de 7491,70 € pour l'année précédente.

Compte tenu du volume des tâches qui incombent au Receveur municipal, je vous demande d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 – Fourniture de pièces détachées et exécution de travaux pour le parc roulant – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte que le présent marché a pour objet la fourniture de pièces détachées et l'exécution de travaux pour le parc roulant de la Ville de Montrouge.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 19 mai 2006

C'est un marché à bons de commandes traité à prix unitaires en raison du volume incertain des besoins, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit de façon expresse trois fois.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juillet 2006. 4 plis ont été reçus dans les délais impartis et ont été ouverts le 25 juillet 2006. Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants : capacités professionnelles et techniques.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juillet 2006 afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture et l'enregistrement des offres : Un pli a été rejeté en raison de la non conformité de la candidature.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre afin de prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services techniques selon les critères pondérés suivants :

- du délai de livraison (40%), du prix (30%) et de la valeur technique (étendue de l'offre, catalogues...)

La Commission d'appel d'offres a déclaré infructueux les lots 2 et 4 en raison de la non conformité des offres présentées.

Elle a attribué les deux autres lots aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- le lot 1 « fourniture de pièces détachées et travaux pour les véhicules de marque RENAULT » a été attribué à la société COLIN MONTRouGE,
- le lot 3 « fourniture de pièces détachées et travaux pour les véhicules de marque BOSCHUNG » a été attribué à la société BOSCHUNG ENVIRONNEMENT.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture de pièces détachées et l'exécution de travaux pour le parc roulant de la Ville de Montrouge et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

2 – Aménagement, réfection et entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant l'éclairage public et la signalisation tricolore a été envoyé pour publication le 3 juillet 2006.

Le marché comprend :

- les travaux d'entretien courant et de surveillance des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore, à prix forfaitaire.
- les travaux de réfection et d'aménagement de ces réseaux et la mise en œuvre d'illuminations, pour un montant minimum annuel de 300 000 €/HT et un montant maximum annuel de 1 100 000 €/HT.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 juillet 2006. Trois plis ont été reçus et ont été ouverts le soir même. Les candidatures ont été examinées selon les critères suivants : capacités financière, professionnelle et technique.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2006, a admis les trois candidatures et a enregistré le contenu des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réuni de nouveau le 11 septembre 2006 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué selon les critères pondérés suivants : du prix (50%), de la qualité technique (40%) et de la prise en compte du développement durable (10%).

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise FORCLUM SEINE ESSONNE/Etablissement LETOT sise, 1 rue Jean Jaurès 94814 VILLEJUIF CEDEX qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire de 182 660 €/HT en ce qui concerne l'entretien courant et l'application de rabais sur les prix unitaires du bordereau des prix pour l'entretien extraordinaire et la mise en œuvre des illuminations :

5% pour des travaux d'un montant > 20 000 €/HT et < 40 000 €/HT

8% pour des travaux d'un montant > 40 000 €/HT et < 80 000 €/HT

10% pour des travaux d'un montant > 80 000 €/HT

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif aux travaux d'entretien, de réfection et d'aménagement de l'éclairage public et de la signalisation tricolore et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

3 – Taille et entretien des arbres – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant la taille et l'élagage des arbres a été envoyé pour publication le 17 mai 2006. Le marché a pour objet des travaux de taille et d'entretien des arbres sur le territoire de Montrouge. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. C'est un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est de 25 000 €/HT et le montant maximum annuel est de 100 000 €/HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2006. Huit plis ont été reçus dans les délais impartis et ont été ouverts le 25 juillet. Les candidatures ont été examinées selon les critères suivants : capacités financière, professionnelle et technique.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2006, a rejeté cinq candidatures pour dossier incomplet ou capacité insuffisante et a enregistré le contenu des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 18 septembre 2006 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué par les services techniques selon les critères pondérés suivants : de la valeur technique (30%) et du prix (70%).

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a attribué le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : la société FORET ILE DE FRANCE, sise route de Rimoron 9150 BREUILLET.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la taille et à l'entretien des arbres et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Mme LASSERRE souhaiterait qu'une taille soit faite à la mi-saison car certains arbres cachent les feux tricolores ou les panneaux de signalisation.

Le Maire répond que des tailles intermédiaires se font dans ces cas là, il convient de signaler ces désagréments à la direction générale des services techniques.

Adopté à l'unanimité

4 – Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public rues Henri Barbusse et rue Paul Bert – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement de voirie et la rénovation de l'éclairage public de la rue Henri Barbusse et de la rue Paul Bert a été envoyé pour publication le 26 juillet 2006.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : rue Henri Barbusse (entre l'avenue J. Jaurès et la rue A. Auger) - estimé à 200 000 €/HT
- Lot 2 : rue Paul Bert (entre l'avenue M. Arnoux et le n°16 de la rue Paul Bert) - estimé à 215 000 €/HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre 2006 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué selon les critères pondérés suivants : du prix (40%), de la qualité technique (30%) et du délai d'exécution (30%).

- Lot 1 : rue Henri Barbusse
WATELET TP SNC pour un montant de 169 742,85 €/HT
délais d'exécution des travaux : 7 semaines

- Lot 2 : rue Paul Bert
WATELET TP SNC pour un montant de 188 567,80 €/HT
délais d'exécution des travaux : 7 semaines

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à l'aménagement de voirie et de rénovation de l'éclairage public rue Henri Barbusse et Paul Bert et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le dit marché.

Adopté à l'unanimité

5 – Fourniture de carburant et de fioul domestique – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture de carburant et de fioul domestique a été envoyé pour publication le 27 avril 2006

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 juillet 2006. Cinq plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 1^{er} septembre 2006.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture des offres.

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a attribué le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 « fourniture de supercarburant sans plomb 98% et de gazole par enlèvement dans les stations services avec cartes accréditatives » - Quantité prévue : minimum : 10 000 litres maximum 40 000 litres
BP France
Remise permanente au litre : 0,029 €/HT
Abonnement et modification de l'immatriculation des cartes gratuit

Lot 2 « fourniture de gazole par livraison en vrac dans les cuves du garage de la Ville gazole »
- Quantité prévue : minimum 100 000 litres maximum 400 000 litres
CHANTIERS MARC SA
Remise permanente au litre : 0,090 €/HT

Lot 3 « fourniture de fioul domestique par livraison sur site » - Quantité prévue : minimum 50 000 litres maximum 200 000 litres
CHANTIERS MARC SA
Remise permanente au litre : 0,060 €/HT
Livraison à Villelouvre sans supplément

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture de carburant et de fioul domestique et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le dit marché.

Adopté à l'unanimité

6 – Aménagement de voirie et d'espace vert rue Danton – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD expose qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement de la rue Danton et de son square dans la ZAC François ORY a été envoyé pour publication le 10 août 2006

Le marché est composé de trois lots :

- Lot 1 : espaces verts, pour un montant estimé à 60 046 €/HT
- Lot 2 : clôture, mobilier et aménagement du square pour un montant de 52 915 €/HT
- Lot 3 : aménagement de voirie pour un montant de 210 000 €/HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre 2006 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué selon les critères pondérés suivants : du prix (40%), de la qualité technique (40%) et du planning (20%).

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a attribué les lots aux entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : espaces verts

Société FALLEAU pour un montant de 60 286,60€/HT

Lot 2 : clôture, mobilier et aménagement du square

Société POSE pour un montant de 52 813 €/HT

Lot 3 : aménagement de voirie

Société WATELET pour un montant hors taxes de 199 273,80 €/HT

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de marché public relatif à l'aménagement de voirie et d'espaces verts rue DANTON et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les dits marchés.

Mme LASSERRE demande la superficie de l'espace vert et s'il est public ou privé.

Le Maire répond que l'espace vert d'une superficie de 400m² est propriété de la ville.

Adopté à l'unanimité

7- Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

Mme GASTAUD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Montrouge a été envoyé pour publication le 27 avril 2006. C'est un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel a été estimé à 400 000 €/HT et le montant maximum annuel à 1 200 000 €/HT.

Il est d'une durée d'un an reconductible trois fois de manière expresse.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 juillet 2006. Quatre plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures ont été analysées le 2 août 2006.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture des offres.

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a attribué le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

RGC RESTAURATION

Prix unitaire HT	Jardins d'enfants Repas et goûter	Maternels Repas	Elementaires Repas	Adultes Repas
	2,14 €	1,94 €	2,01 €	2,15 €

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Montrouge et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le dit marché.

M. FIET explique que son groupe s'abstient sur cette question car il préfère la formule des repas préparés sur place, aux marchands de soupe.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialiste

8 – Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en maison des associations – avenant n°3 au marché de travaux

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 17 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux de réaménagement d'un bâtiment scolaire en Maison des Associations. Cette procédure a abouti à un marché négocié avec l'entreprise Quillery, notifié le 8 juin 2004 pour un montant de 1 385 000 €/HT.

Le 29 juin 2005, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant concernant des travaux de désamiantage ainsi que les frais conséquents à l'immobilisation et à la modification de la façade. Le montant total de cet avenant était de 342 728,27 €/HT.

Puis des travaux liés à la sécurité incendie, au remplacement du revêtement de sol et au contrôle d'accès du bâtiment ont fait l'objet d'un second avenant entériné par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2006 pour un montant de 56 435,03 €/HT.

Dans le cadre de la modification de façade du bâtiment, la canalisation gaz alimentant la chaufferie doit être dévotée. Le coût total de ces travaux est estimé à 7 754,25 €/HT.

Il convient d'adopter un nouvel avenant pour intégrer cette prestation.

M. FIET explique que son groupe vote contre cet avenant car il souhaitait dès le départ une démolition reconstruction, les délais auraient été selon lui plus courts et le prix équivalent.

Le Maire rappelle que le coût estimé de la démolition reconstruction était bien plus élevé, quant aux délais ce chantier rencontre des retards comme bien d'autres.

Adopté à la majorité
Vote contre des groupes socialiste et communiste

9 – SYCTOM – contrat programme de durée Eco-emballages

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 27 mars 2002, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec éco emballage dite barème C.

Dans la continuité de cette action pour le tri et la valorisation des déchets, entreprise depuis plusieurs années, la ville souhaite poursuivre son engagement. A ce titre, Eco emballage, société agréé par les pouvoirs publics en 1992, est un partenaire privilégié pour pouvoir bénéficier d'aides spécifiques dans le domaine de la collecte sélective, pouvant aboutir à un soutien financier permanent.

Eco emballage a développé un nouveau barème, dit barème D, rendant plus pérennes les aides financières accordées en matière de soutien à la tonne, de communication et de mise en place d'ambassadeur du tri.

Afin de prendre rang parmi les communes qui seront bénéficiaires d'aides et pour pouvoir continuer à percevoir les aides financières perçues dans le cadre de l'ancien contrat, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite dite barème D entre la ville de Montrouge, Eco Emballage et le SYCTOM, basée sur un objectif de valorisation matière de 15% ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche – avenant n°1 à la convention

Mlle FAVRA rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 22 juin 2005 sur le choix du candidat et le projet de convention pour la gestion déléguée d'une crèche sur le territoire de la Ville de Montrouge.

Il était mis à la charge de ce délégataire de trouver les locaux et le personnel nécessaire à cette exploitation.

C'est aujourd'hui chose faite puisque l'ouverture de cette nouvelle structure petite enfance est programmée pour le 15 octobre prochain, avec un accueil des premiers enfants à compter du 1^{er} novembre.

L'objectif de la procédure de délégation de service public est de rendre par cette voie un service de même qualité que celui de nos structures, il a donc été demandé au délégataire de fournir aux enfants accueillis les couches.

Ce point n'avait pas été tranché lors des négociations pour le choix du prestataire et il est donc nécessaire de modifier l'annexe financière de la convention adoptée par le Conseil Municipal, afin d'intégrer dans le plan de financement cette dépense supplémentaire.

Il s'agit d'affecter une dépense supplémentaire annuelle de 13 524 €, qui viendra s'ajouter à la subvention initiale de 430 000 €.

Cette part complémentaire, tout comme la subvention, sera versée cette année au prorata du temps d'accueil des enfants ; puis intégralement pour la durée restante de la convention.

A titre de parfaite information, je vous précise que le prix présenté par le délégataire équivaut aux prix obtenus par la Ville de Montrouge pour son marché de couches pour les structures petite enfance.

Mme GALATEAU demande l'adresse et le nombre de place dans l'établissement.

Le Maire précise que cette crèche est située au 108 avenue Aristide Briand, elle accueillera 60 enfants au maximum.

M. ROBINEAU explique que son groupe maintient le vote contre exprimé le 22 juin dernier.

Mme LASSERRE précise que son groupe vote aussi contre car il estime qu'il appartient à la ville de gérer ce type d'établissement.

Adopté à la majorité
Opposition des groupes socialiste et communiste

2 – Création d'un jardin d'éveil 12 rue de la Vanne

Mlle FAVRA rappelle que la Ville de Montrouge s'est engagée dans la création de jardins d'éveil depuis 2001, et à ce jour dispose de 5 établissements assurant l'accueil d'enfants âgés de 2 ans révolus jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Ce dispositif permet d'augmenter la capacité d'accueil des enfants de moins de deux ans au sein des crèches collectives.

Le recensement complémentaire 2003 de la population de Montrouge dénombre 42 002 habitants pour un chiffre de 37 716 en 1999 (source INSEE), et les naissances passent de 546 en 1998 à 656 en 2001 pour atteindre 798 en 2005.

Par ailleurs, le taux d'activité féminine, constaté par la Caisse d'Allocations Familiales est de 84,10 % (femmes âgées de 20 à 59 ans)

Compte tenu de ces chiffres, les demandes d'inscriptions au sein des établissements petite enfance sont en constante évolution. L'ouverture de ce futur établissement contribuera à satisfaire les besoins de la population Montrougeenne repérés dans ce domaine.

Ce jardin d'éveil fonctionnera conformément au règlement intérieur des établissements petite enfance, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2004, et fera l'objet d'une demande d'avis d'ouverture auprès du Président du Conseil Général. Il proposera un accueil régulier, ou d'urgence du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h45.

Le nombre de postes à créer pour cette structure fera l'objet d'une délibération séparée.

La Ville sollicitera un avenant au Contrat Enfance 2005 – 2007 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'intégration de ce projet dans le schéma de développement.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un pavillon situé au 12 rue de la Vanne avec extension de l'existant pour augmenter les espaces réservés aux enfants. Il prévoit :

- Un niveau réservé aux locaux techniques, cuisine, buanderie – lingerie, réserve et chaufferie.
- Un niveau réservé à l'accueil des enfants avec un espace polyvalent (activités et repas), un espace sommeil et changes.
- Un niveau réservé au personnel avec bureau de direction, vestiaires, salle de repos et sanitaires.
- L'aménagement du jardin du pavillon.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représente ce projet pour la Ville, je vous remercie de bien vouloir approuver la création d'un jardin d'éveil, au 12 rue de la Vanne pour l'accueil d'enfants âgés de deux ans révolus à moins de quatre ans, d'une capacité de 20 à 25 enfants, et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet.

M. ROBINEAU est plutôt favorable à la scolarisation des enfants de 2 ans, cependant il a bien saisi que cela n'est pas possible, les enseignants ne sont pas assez nombreux et la scolarisation de ces enfants n'est pas un souhait de l'Education Nationale. L'ouverture de jardins d'éveil est donc une mesure de sauvegarde mise en place par la ville.

Le Maire répond que ce n'est pas une mesure de sauvegarde car les enfants de 2 ans ne sont pas prêts pour entrer à l'école. Les jardins d'éveil sont des structures avec une pédagogie différente de celle des crèches, ils sont une transition entre la crèche et l'école. Aujourd'hui de nombreuses communes imitent la méthode montrougiennne.

M. ROBINEAU a entendu des avis divergents sur la question ceci dit son groupe vote pour.

Adopté à l'unanimité

3 – Création d'un jardin d'éveil 7 rue du 11 novembre

Dans le même cadre, Mlle FAVRA propose d'aménager le pavillon situé 7 rue du Onze Novembre en jardin d'éveil. Cette structure permettra l'accueil d'enfants âgés de plus de deux ans fréquentant la crèche collective du Onze Novembre, qui ne dispose pas actuellement d'un établissement similaire à proximité.

L'aménagement prévu est :

- Un niveau réservé aux locaux techniques et au personnel, cuisine, buanderie, lingerie, réserve, chaufferie, vestiaires, salle de repos et sanitaires.
- Un 1^{er} niveau réservé à l'accueil des enfants proposant un espace polyvalent (activités, repas, sommeil et changes), et le bureau de direction.
- Un 2^{ème} niveau réservé à l'accueil des enfants avec un espace activités, sommeil et change.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représente ce projet pour la Ville, je vous remercie de bien vouloir approuver la création d'un jardin d'éveil, au 7 rue du Onze Novembre, pour l'accueil d'enfants âgés de deux ans révolus à moins de quatre ans, d'une capacité de 20 à 25 enfants, et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

4 – Convention de versement de subvention avec le relais assistantes maternelles enfants-parents

Mlle FAVRA rappelle que par délibération du 18 mai 2005, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de gestion d'un Relais Assistantes Maternelles par l'Association Enfants-Parents et son subventionnement suivant convention.

La commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a donné un avis favorable à un premier agrément, en faveur du Relais Assistantes Maternelles de l'Association pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 décembre 2006.

Les conditions de financement par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et le Conseil Général, sont déterminées par la Convention pour l'octroi de la prestation

de service Relais Assistantes Maternelles en date du 5 Avril 2006, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2005.

La création du Relais Assistantes Maternelles s'inscrit dans le schéma de développement du Contrat Enfance 2005 – 2007, et la ville s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement sous la forme d'une subvention soumise au vote du Conseil municipal, suivant convention, et reconductible pour la période de validité de l'agrément. Le montant de cette subvention est fixé à 31 000 euros pour 2006 et 32 000 euros pour 2007.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la Convention de versement de subvention Ville de Montrouge – Relais Assistantes Maternelles de l'Association Enfants Parents, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

Mme GALATEAU demande quel est le fonctionnement de cet établissement.

Mlle FAVRA précise que c'est un lieu à la fois de rencontre et de soutien pour les assistantes maternelles agréées par le département et un lieu d'éveil pour les enfants.

Adopté à l'unanimité
Madame BLANCO ne participe pas au vote
Abstention de mme GALATEAU

5 – Subvention de fonctionnement aux crèches associatives – avenant n°1 à la convention passée avec l'association Vie et Parfum Haya Mouchka

M. Le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs de la Ville de Montrouge suivant Convention, et en a autorisé le versement à la crèche associative Vie et Parfum – Haya Mouchka conformément aux modalités figurant dans la Convention de Partenariat signée le 21 octobre 2005 entre la Ville de Montrouge et l'Association Vie et Parfum – Haya Mouchka.

La Convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euros par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans accueilli au sein de cette structure, et renouvelable chaque année par avenant. Cet avenant prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année 2006, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (17 371,20 €) et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'Avenant N° 1 à la Convention de partenariat - Ville de Montrouge – Association Crèche Vie et Parfum Haya Mouchka, et d'autoriser toutes mesures nécessaires à sa mise en application.

Mme GALATEAU estime que c'est une crèche très communautaire, ce qui n'est pas dans l'intérêt des enfants de plus, elle accueille des enfants qui ne sont pas résidents de Montrouge. Par ailleurs elle rappelle son point de vue sur l'exiguïté des lieux au regard du nombre d'enfants.

Le Maire rappelle que le soutien de la ville est apporté au prorata du nombre de petits montrougiens. Quant à l'exiguïté des lieux, le Maire rappelle une nouvelle fois que cet établissement a reçu l'agrément de la PMI et de la CAF.

M. ROBINEAU note que la subvention reste faible mais rappelle que sur le fond il n'est pas favorable à l'existence de ces établissements, les crèches étant une compétence des communes.

Le Maire pense que les crèches associatives existaient bien avant les crèches collectives.

Adopté à la majorité

Vote contre du MNR et du parti communiste – abstention du parti socialiste

6 – Subvention de fonctionnement aux crèches associatives – avenant n°1 à la convention passée avec l'association GAN Pardess Hannah

Le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs de la Ville de Montrouge suivant Convention, et en a autorisé le versement au jardin d'éveil associatif Gan Pardess Hannah conformément aux modalités figurant dans la Convention de Partenariat signée le 21 octobre 2005 entre la Ville de Montrouge et l'Association Gan Pardess Hannah.

La Convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euros par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de deux ans à moins de quatre ans accueilli au sein de cette structure, et renouvelable chaque année par avenant. Cet avenant prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année 2006, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (15923,60 €) et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'Avenant N° 1 à la Convention de partenariat - Ville de Montrouge – Association Gan Pardess Hannah, et d'autoriser toutes mesures nécessaires à sa mise en application.

Adopté à la majorité

Vote contre du MNR et du parti communiste – abstention du parti socialiste

7 – Don de documents relatifs à René Barthélémy par M. J. DESPLAT

Le Maire rapporte que René Barthélémy, ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité, devient en 1929, chef du nouveau laboratoire de recherche sur la télévision, créé par Jean Le Duc à la demande d'Ernest Chamon, PDG de la compagnie des compteurs à Montrouge.

Monsieur Jacques Desplat qui fut directeur du personnel, information interne à la compagnie des compteurs de Montrouge, puis chef du service information des compteurs Schlumberger, détient des documents sur l'histoire de la télévision : article de presse, exposés, documents personnels de René Barthélémy...

Monsieur Jacques Desplat par lettre du 3 juin 2006 a proposé à la ville de Montrouge de lui céder ces documents à titre gratuit.

Devant l'intérêt que représente l'acquisition de ces documents, je vous demande de bien vouloir l'accepter.

A titre de remerciements et pour répondre au souhait de Monsieur Desplat, je vous propose de lui remettre une médaille de la ville de Montrouge.

Adopté à l'unanimité

8 – EIFFAGE – rapport d'activités 2005

M. PAUCARD rapporte : La Société EIFFAGE gère depuis le 9 octobre 2003 le parc de stationnement souterrain de la ZAC Messier et depuis novembre 2004 le parc de stationnement Verdier. Ces deux parcs ont chacun une capacité de 70 places sur un niveau, pour leur partie parking public.

Les recettes globales pour l'exercice 2005 s'élèvent à 84 683 € TTC ce qui représente une augmentation de 23% du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2004 (68 832 €).

Pour le Parc Messier les recettes se décomposent comme suit :

- abonnés 34 340 € contre 23 564 € en 2004, soit +45,73%
- horaires : 8 483 € contre 3 407 € en 2004, soit +50,90%
- loyer ATAC 41 860 €

Pour le Parc Verdier les recettes se décomposent comme suit :

- abonnés : 38 848 €
- horaires : 8 483 €

A ces recettes s'ajoute la redevance versée par la ville de 60 000 € HT.

On constate une augmentation de la fréquentation horaire et abonné sur le parc Messier due notamment à une meilleure signalétique. Les résultats du parc Verdier, pour sa première année d'exploitation sont plutôt encourageants et la signalétique mise en place sur voirie devrait en augmenter la fréquentation.

M. FIET se fait préciser le coût d'un abonnement mensuel.

Le Maire précise : 70 € mensuel et 600 € annuel pour les montrougiens.

9 – VINCI PARK – rapport d'activités 2005

M. PAUCARD rapporte que la société VINCI Park par convention d'affermage complétée, du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 8 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Du rapport d'activité 2005 ont retiendra que :

- Les parcs ont généré une recette globale collectée de 977 635 € TTC soit une hausse de 2,24% par rapport à l'exercice 2004. On peut tout particulièrement noter la progression des parcs Cresp, H. Ginoux et Victor Hugo (+10,76%)
- Le nombre moyen d'abonnés sur l'ensemble des parcs reste satisfaisant, une hausse significative est à noter sur le parc Maurice Arnoux grâce à la signature d'un contrat pour 80 abonnements avec la société THALES.
- Le montant de la redevance versée à la ville pour l'exercice 2005 est de 143 765,01 € TTC contre 130 109,07 € TTC en 2004.

PARCS	Nombre de places	Recettes	
		2004	2005

Cresp	272	Abonnées 211 672 €	211 276 €
		Horaire 38 224 €	Horaire 44 813 €
Aristide Briand *	77	59 761 €	58 756€
Gabriel Péri *	44	31 306 €	29 877 €
Henri Ginoux	333	Abonnés 254 249 €	237 865 €
		Horaire 1 636 €	2 460 €
Victor Hugo	140	Abonnés 69 880 €	73 616 €
		Horaire 5 923 €	7 966 €
Maurice Arnoux *	360	198 073 €	224 119 €
République *	30	28 874 €	29 861 €
ZAC Nord *	66	56 615 €	57 026 €
TOTAL	1 322	956 228 €	977 635 €

M. SIMBOZEL rapporte que des Montrougiens se sont vus refuser un abonnement dans le parking Maurice Arnoux sous prétexte qu'il est complet or lors d'une visite sur les coups de 20h il a constaté de nombreuses places vides.

Le Maire rappelle que l'intérêt du délégataire est de remplir son parking, ce refus doit avoir un motif.

10 – IFAC – rapport d'activités 2005

M. SAINT-MARTIN rapporte que l'IFAC, depuis le 1^{er} janvier 1999, a en charge l'exploitation de l'espace Michel Colucci.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 complétée par l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales le délégataire doit fournir un rapport annuel sur son activité.

Du rapport de l'année 2005 on retiendra :

Une hausse de la fréquentation avec 1425 usagers contre 1387 en 2004. La tranche d'âge la plus présente est celle des 31 à 41 ans et la moins présente celle des 18 à 22 ans. Ajoutons que 76% des usagers sont des femmes et 91% sont des Montrougiens.

ACTIVITE	FREQUENTATION 2005	FREQUENTATION 2004	OBSERVATIONS
Ateliers réguliers	1 362 participants	1 351 participants	+6% de places proposées +7% de participants
Stages	69 personnes	23 participants	Reprise sensible de l'activité
Cyber espace	230 personnes	302 participants	Diminution sensible des participants due à une vétusté du matériel
Spectacles	2 700 spectateurs	2 300 spectateurs	Fréquentation stable ce qui est bien comparé à la baisse nationale de 12%
	23 spectacles donnés	22 spectacles donnés	
Cinéma	21 519 spectateurs	21 587 spectateurs	
	625 séances	606 séances	
Accompagnement scolaire	60 participants	52 participants	
Alphabétisation	25 participants	25 participants	Qualité reconnue de la formation dispensée
Secteur jeunes	15 participants	16 participants	

Ecrivain public	428 consultations	259 consultations	Croissance de l'activité depuis 2002
Médiation familiale	82 personnes	-	Service nouveau - Une permanence par quinzaine
Permanence juridique	24 personnes		Mise en place d'un système de rendez-vous du fait de l'affluence
Actions de la CAF	77 personnes reçues lors des permanences et 10 familles ont participé aux animations		
Conseillère conjugale et familiale du CMS	29 vacations – 41 entretiens		Ce service s'avère particulièrement utile du fait de son ouverture le samedi matin
Association Ecoute chômage	124 entretiens + 663 utilisateurs du cyber espace		Soutien logistique fourni par l'espace Colucci à cette association
Actions menées en partenariat	Semaine de la santé Prévention des accidents domestiques		

Le bilan 2005 confirme les promesses de 2004. Les différents secteurs de l'animation sociale ; parfaitement intégrés au sein de l'établissement s'organisent en réseau.

Les activités « culture, entretien, loisirs » continuent à connaître le même succès.

Et enfin la situation financière est saine.

M. ROBINEAU s'étonne de la faible participation des jeunes, il demande quelles sont les activités qui leur sont proposées.

M. SAINT-MARTIN répond qu'on leur propose des ateliers hip-hop, cinéma, les jeunes organisent également des séjours et sorties. Les activités sont variées et il y a en moyenne 15 participants.

11 – Lombard et Guérin – rapport d'activités 2005

M. FRANCOIS rapporte : La société LOMBARD ET GUERIN par convention d'affermage du 21 décembre 2001 a en charge la gestion et l'exploitation des marchés Victor Hugo, la Marne et Jules Ferry.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport présenté par le délégataire pour l'année 2004 peut se résumer ainsi :

Les recettes 2005 s'élèvent à 221 993 € HT contre 224 883 € HT en 2004. Les droits de place représentent 200 591 € soit une hausse de 3,9%

Le délégataire a versé à la ville une redevance de 71 112 € au lieu de 69 011 € en 2004.

M. ROBINEAU constate une légère augmentation de la fréquentation du marché de la Marne cependant il le trouve encore bien triste car il y a peu de commerçants et peu d'acheteurs. Il demande quelle perspective il y a pour ce marché.

Le Maire répond que l'un des objectifs fixé au délégataire est la redynamisation du marché de la Marne et pour le nouveau délégataire cet objectif sera maintenu dans le cahier des charges.

12 – Fonds de solidarité logement – réabonnement financier

Le Maire rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a, à partir du 1^{er} janvier 2005, délégué au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement précédemment piloté en partenariat avec l'Etat.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement rapproche les instances des bénéficiaires en permettant l'examen des dossiers par une Commission locale qui arrête les aides à accorder, dans le cadre général et la réglementation afférente au Fonds Départemental.

Cette Commission regroupe, sous la présidence du Maire, les représentants du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et des bailleurs, assistés – à titre uniquement consultatif – de travailleurs sociaux.

Jusqu'à fin 2005, il était pratiqué trois sortes de mesures pour le locatif privé et public :

- ⇒ accès au logement
- ⇒ maintien au logement
- ⇒ accompagnement social.

Outre les aides au logement, la loi du 13 août 2004 a introduit dans le Fonds de Solidarité pour le logement des aides spécifiques au titre des impayés d'énergie, de téléphone et d'eau.

Dans sa séance du 16 décembre 2005, l'Assemblée départementale a approuvé les propositions d'aides à accorder aux personnes ayant des difficultés à honorer leurs factures de fluides.

A compter de 2005, le mode de calcul concernant la participation des Communes s'est fait sur une base forfaitaire de **0,15 €** par habitant au vu du recensement INSEE de 1999. Ce mode de calcul a été reconduit pour cette année.

Aussi, convient-il aujourd'hui qu'il soit décidé d'un réabonnement de **5 700,75 €** (0,15 € x 38 005 habitants) afin de permettre à ce dispositif d'aide aux personnes en difficultés de continuer, sans rupture financière, son action, je crois particulièrement indispensable actuellement.

Je vous remercie, en conséquence :

- ☞ d'approuver ce nouveau concours financier,
- ☞ de m'habiliter, d'une façon générale, à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de cette affaire, notamment à signer la convention correspondante.

M. ROBINEAU s'étonne que l'on ne puisse pas prendre pour référence le recensement complémentaire, le recensement de 1999 est pénalisant pour le FSL.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une stricte application des textes mais rassure M. ROBINEAU en lui rappelant que la ville réabonde le fonds chaque fois que nécessaire.

13 – Proposition de calendrier des classes de découverte année scolaire 2006-2007

Mme GASTAUD rappelle qu'au cours de l'année scolaire 2005/2006, 21 classes élémentaires et maternelles ont externalisé leur enseignement pendant des périodes de 5 à 14 jours, grâce au budget consacré par la Ville à ce secteur.

Les enfants ont pu travaillé sur des thèmes très différents, allant de l'initiation à l'équitation, l'escalade, la voile, le cirque, la neige, l'histoire et la vie à la campagne.

Cette activité représente un budget global annuel de près de 350.000 euros dévolus à l'achat des classes auprès de prestataires répondant à un cahier des charges rigoureux, incluant notamment les différentes activités proposées en relation avec les thèmes choisis, ainsi que le transport des enfants et des bagages et les éventuels frais médicaux.

En 2006, les procédures d'appels d'offre passées en conformité avec le Code des Marchés Publics ont permis de choisir le prestataire le mieux disant.

Je vous propose, pour l'année scolaire 2006/2007, d'adopter un programme prévisionnel de 21 classes minimum avec un budget de 363.000 euros, élaborées en fonction du calendrier scolaire de l'académie de Versailles. Ce programme est désormais ouvert aux classes de grandes et moyennes sections de maternelles, pour autant que des classes d'élémentaires ne soient pas candidates. Je vous rappelle en effet, que l'enseignement externalisé se fait sur la base du volontariat de l'enseignement, qui se doit d'élaborer un projet pédagogique détaillé, et qui est validé par l'inspecteur d'académie, donnant l'autorisation de départ.

La durée des séjours et les dates de départ pourront être modifiées en fonction des propositions faites par les organisateurs et les disponibilités des enseignants.

Le calendrier préparatoire des classes transplantées 2006/2007 pourra être le suivant :

CLASSES TRANSPLANTEES 2006/2007

Soit 20 classes et une classe spécialisée.

Thèmes	Nombre d'enfants	Nombre de classes	dates	Lieux	écoles
Classe de mer	90	3	25/09 au 08/10/2006	TREBEURDEN (22)	Briand, Buffalo, Queneau
Musique et danse	60	2	02 au 09/10/2006	LAFFREY (38)	Renaudel B
Classe de neige	60	2	12 jours en janvier-février	ALBIEZ LE VIEUX (73)	Buffalo élémentaire
Cuisine et jardinage	60	2	8 jours en avril	SAINT MICHEL DE CHAILLOL (05)	Boileau élémentaire
Cirque et milieu marin	60	2	12 jours en mai	GOUVILLE SUR MER (50)	Renaudel A
Poney	42	2	8 jours en mai	ARQUIAN (58)	Renaudel B et Buffalo (clis)
APPN	60	2	8 jours en mai	VILLARD (74)	Nouveaux enseignants
Ecosystème marin	60	2	12 jours en mai	SAINT PIERRE D'OLERON (17)	Queneau et Boileau élémentaire
ferme	60	2	5 jours en mai/juin	NEAUPHLE LE VIEUX (78)	Boileau maternelle
Ferme/poney	60	2	5 jours en juin	NEAUPHLE LE VIEUX (78)	M Arnoux

Je vous demande d'approuver ces propositions de calendrier et de fonctionnement et de m'habiliter à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne fin de ce programme, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Adopté à l'unanimité

14 – SIGEIF – rapport d'activités 2005

Le Maire rappelle que le SIGEIF organise depuis sa création la distribution publique du gaz et depuis 1994 la distribution publique de l'électricité.

A la fin 2005, le SIGEIF fédère sur son territoire 175 communes, soit 4,8 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz. 54 de ces communes ont également transféré leur compétence pour la distribution de l'électricité.

Sur le plan financier on retiendra les données suivantes :

Les recettes sont constituées des redevances de fonctionnement versées par les communes : 2,098 millions d'euros (+2,2%) versés au titre de la compétence gaz et 0,580 million d'euros (+3,9%) au titre de la compétence électricité.

Les recettes sont également constituées de la redevance d'investissement électricité : qui représente 1,795 million d'euros en 2005, sur la base des travaux mandatés en 2003.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2005 à 4,427 millions d'euros (-2,42%) et les dépenses d'investissement à 2,896 millions d'euros (+12,38%) dont 1,01 million d'euros consacrés aux travaux d'enfouissement.

Le compte administratif fait ressortir un excédent net cumulé de 1,376 million d'euros déduction faite des dépenses d'investissement engagées au titre de l'année.

La consommation sur le territoire communal : Montrouge compte 12631 clients qui ont consommé 267 316 MWh en 2005 contre 237 055 MWh en 2004. Sur l'ensemble du territoire la consommation baisse de 1,7% entre 2004 et 2005.

Concernant les canalisations en fonte grise, elles représentent un linéaire de 178 km soit 1,9% du réseau. Les chantiers programmés en 2006 ont pour principal objet de procéder à la résorption de ce matériau sur la majeure partie du territoire couvert par le syndicat et les quelques mètres restants disparaîtront définitivement en 2007.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la transmission par le SIGEIF de son rapport d'activités pour l'année 2005.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 – Compte rendu de la rentrée scolaire 2006-2007

Voici quelques données essentielles de cette rentrée:

ECOLES MATERNELLES

- 8 établissements ;

- 64 classes : une ouverture de classe à l'école A Duval et une à l'école M. Arnoux ;
- 1621 élèves (1604 en 2005) ;

- En moyenne 25,32 enfants par classe (25,73 l'an passé);

- 3 ouvertures de classes : Buffalo, Renaudel A et Renaudel B ;
- 2046 élèves
- 77 classes
- en moyenne 26,25 enfants par classe

ECOLES ELEMENTAIRES

Madame ZELMATTI est désormais l'inspectrice de l'Education Nationale de notre circonscription.

RESTAURATION SCOLAIRE

- 1280 élèves en maternelle
- 1560 élèves en élémentaire

PERISCOLAIRE

- 1000 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle
-1007 enfants inscrits dans les études dirigées

2 – Plaque à la mémoire de Rol Tanguy

M. ROBINEAU a alerté le 25 août dernier le Maire de la disparition de la plaque à la mémoire de Rol Tanguy, il demande quelles en sont les suites.

Le Maire répond qu'après vérification cette plaque a bien été volée, une nouvelle est en commande et il faudra probablement modifier le système d'accroche afin que ces faits ne se reproduisent pas.

3 – Marché Victor Hugo

Mme LASSERRE souhaite simplement indiquer que durant les vacances estivales plusieurs personnes ont chuté dans le marché couvert car les estrades laissées vides par les commerçants en congés ne sont pas bien visibles. Il conviendrait de mettre des bandes réfléchissantes par exemple.

4 – Plan Vigipirate

Mme LASSERRE demande s'il ne serait pas préférable de remplacer les corbeilles de rues par de simples sacs, comme cela se fait dans de nombreuses villes, en application du plan Vigipirate.

Le Maire répond qu'ôter les poubelles n'empêchera pas le pire d'arriver.

5 – Oreilles rue Arthur Auger

M. TRIQUET signale que les oreilles mises en place lors des travaux dans la rue Arthur Auger sont toujours en place or elles sont peu visibles surtout la nuit, ce qui représente un réel danger.

Le Maire note la remarque qu'il transmettra aux services techniques.

La séance s'achève à 22 heures et 15 minutes
--